

# AR 2024-096

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX  
07290

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-096

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 17 - En agglomération - Grande Rue

Commune de PRÉAUX,

LE MAIRE

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 06 décembre 2024 de M. BELIANDO Jean-Charles de L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics – EVTP – 07100 BOULIEU LES ANNONAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation **de travaux d'application des graves bitumes et enrobés dans le cadre des travaux d'aménagement de la Traverse du Village" - Route Départementale 17 - en agglomération - 07290 PRÉAUX** –, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Route départementale 17 - en agglomération – Grande Rue - 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2

Réglementation de circulation sur section courante et dans les deux sens de circulation :

- Interdiction ponctuelle de traverser le village à la **circulation des Véhicules Légers du 12 au 19 décembre 2024.**

Les véhicules légers emprunteront la déviation Poids Lourds déjà mise en place.

Réglementation appliquée le temps de l'application des enrobés sur la section basse du village (2 demi-journées sur la période).

# AR 2024-096

## ARTICLE 3

Pendant la durée de cette réglementation une déviation identique à celle des **pooids lourds** sera mise en place :

- ✓ Intersection D115/D17, lieu-dit Deygas-Ruas, depuis Saint-Félicien Vaudevant vers Annonay par Satillieu
- ✓ Intersection D578/D17 lieu-dit, Les Gauds, depuis Annonay vers Saint-Félicien par Saint Jeure d'Ay - Saint Victor

Pendant la durée de cette réglementation une déviation pour **les véhicules légers** sera mise en place de façon intermittente par le Chemin de la Meule et le Chemin de Préforel.

## ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Les personnes chargées des travaux.

Le bénéficiaire

Copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien
- M. le Directeur du SDIS07
- Mmes ou MM. les maires des communes de Satillieu, Lalouvesc, Saint Romain d'Ay, Quintenas, Ardoix, Saint Jeure d'Ay, Saint Victor, Saint-Félicien et Vaudevant

Fait à PRÉAUX, le 06 décembre 2024



Le Maire,

Christian ROCHE

P.J : Plan de la déviation

